

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 164  
Publié le 30 août 2023**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**  
**SOMMAIRE N°164 publié le 30 août 2023**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DCL/BERG/2023/329 du 28 août 2023 portant modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des membres des tribunaux de commerce de Draguignan, Fréjus et Toulon ;

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS**

- Décision portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérim et suppléances ;



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL/BERG/2023/329 du 28 AOUT 2023**  
**portant modalités d'organisation des élections pour le renouvellement**  
**des membres des tribunaux de commerce de Draguignan, Fréjus et Toulon**  
Scrutins des 12 et 25 octobre 2023, dans l'hypothèse d'un second tour

Le préfet du Var,

**VU** le code de commerce, et notamment ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

**VU** le code électoral ;

**VU** le code de procédure civile ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2023/316 du 22 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection des juges des tribunaux de commerce de Draguignan, Fréjus et Toulon ;

**VU** la note ministérielle du 15 juin 2023 n° JUSB2314382C relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE:**

## **ARTICLE 1 : DÉCLARATION DE CANDIDATURES (R. 723-6)**

Les candidatures doivent répondre aux conditions d'éligibilité prescrites par les articles L.723-4 et suivants du code de commerce et être déclarées selon les formes requises par l'article R.723-6 du code de commerce.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite attestant sur l'honneur qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux 1° à 5° de l'article L. 723-4, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à 4° de l'article L. 723-2 et aux articles L. 722-6-1, L. 722-6-2 et L. 723-7, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Pour les candidatures déposées sur le fondement du II de l'article L. 723-4, la déclaration écrite sur l'honneur comprend les mêmes éléments que ceux qui sont mentionnés à l'alinéa précédent, à l'exception de l'attestation relative à la condition prescrite au 1° du I du même article. Pour les membres et anciens membres des tribunaux de commerce qui se portent candidats dans un tribunal non limitrophe de celui dans lequel ils ont été élus, la déclaration écrite atteste que l'intéressé est domicilié ou dispose d'une résidence dans le ressort du tribunal où il candidate ou d'un tribunal limitrophe. Pour les cadres se portant candidats au titre du 2° du II de l'article L. 723-4, la déclaration écrite atteste que l'intéressé est employé dans le ressort du tribunal où il candidate ou d'un tribunal limitrophe.

Les déclarations de candidatures doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives et peuvent être faites par les candidats eux-mêmes ou par un mandataire.

Le modèle de déclaration de candidature individuelle et collective est disponible sur le site internet de la préfecture ([www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)), en suivant le chemin d'accès ci-après : Actions de l'État > Élections > Élections consulaires > 2023.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

La liste des candidatures enregistrées est affichée à la préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES**

Les déclarations de candidatures, individuelles ou collectives, aux fonctions de juge de tribunal de commerce devront être :

– soit déposées à la préfecture du Var, Bureau des élections et de la réglementation générale, en prenant rendez-vous au 04.94.18.82.03 ou au 04.94.18.82.07, du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;

– soit réceptionnées au plus tard le jeudi 21 septembre 2023 (lettre recommandée avec A/R à privilégier / Attention aux délais d'acheminement) par voie postale à la préfecture du Var, Bureau des élections et de la réglementation générale, Bd du 112ème Régiment d'Infanterie, CS 31209 – 83070 TOULON Cedex.

Les électeurs sont invités à s'informer auprès des greffiers des tribunaux de Draguignan, Fréjus et Toulon ainsi qu'à la Préfecture du Var (Bureau des élections et de la réglementation générale) ou sur le site de la préfecture du Var de la nécessité d'un deuxième tour.

## **ARTICLE 3 : VOTE**

### **1 – Bulletins de vote :**

En application de l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour les élections des juges des tribunaux de commerce, les candidats peuvent faire envoyer leurs bulletins par la préfecture en même temps que le matériel électoral. Ils devront alors remettre leurs bulletins pour vérification de leur conformité, au président de la commission d'organisation des élections en nombre au moins égal à celui du nombre d'électeurs inscrits, **au plus tard le 22 septembre 2023 à 14 heures.**

En application de l'arrêté précité, les bulletins doivent respecter le formalisme suivant :

- être imprimés sur papier blanc ;
- ne pas dépasser le format 148 mm x 210 mm pour les bulletins comportant au plus 31 noms ;
- ne pas dépasser le format 210 mm x 297 mm pour les bulletins comportant plus de 31 noms ;
- mentionner uniquement la juridiction, la date du dépouillement du scrutin et les nom et prénom du ou des candidats.

**Tous les bulletins imprimés doivent être validés par la commission, y compris ceux qui sont envoyés par les candidats eux-mêmes,** en application des dispositions de l'article R. 723-11 du code de commerce.

### **2 – Enveloppes de vote et acheminement :**

Le matériel de vote sera expédié aux électeurs des tribunaux de commerce de Draguignan, Fréjus et Toulon, par la préfecture du Var au plus tard le **29 septembre 2023**. Il comprend notamment :

- deux enveloppes de scrutin vierges destinées à recevoir les bulletins de vote ;
- deux enveloppes d'envoi préformatées, l'une pour le premier tour de scrutin et l'autre pour le second ;
- une notice rappelant les règles relatives à l'élection des juges des tribunaux de commerce.

Les électeurs sont appelés à voter dès réception du matériel électoral.

### **3 – Modalités de vote :**

**Les votes ont lieu uniquement par correspondance.**

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le jeudi 12 octobre 2023 pour le premier tour de scrutin et, en cas de second tour, le mercredi 25 octobre 2023.

La date de clôture du scrutin est fixée à la veille du dépouillement des premier et second tour de scrutin à 18 heures, soit au mercredi 11 octobre 2023 à 18 heures pour le premier tour et, en cas de second tour, au mardi 24 octobre 2023 à 18 heures.

Les plis doivent donc parvenir par voie postale au plus tard aux dates fixées à l'alinéa précédent (attention aux délais d'acheminement), aux coordonnées ci-après :

**Préfecture du Var  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
Boulevard du 112<sup>e</sup> régiment d'infanterie  
CS 31 209  
83070 TOULON CEDEX**

#### **ARTICLE 4 : MODE DE SCRUTIN**

Les élections des juges des tribunaux de commerce ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

#### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture et les présidents des commissions d'organisation des élections (COE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.I., CS 31209, 83070 Toulon Cedex.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Provence Alpes Côte d'Azur

---

**DECISION portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail  
et gestion des intérimis et suppléances**

---

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS du 2 septembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var,

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont nommées comme responsables des unités de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var les agents suivants :

- Unité de contrôle UC1 - TPM Var Ouest : Madame GRIMA Virginie ;
- Unité de contrôle UC2 - Var Centre : Madame SAUVIAT Béatrice ;
- Unité de contrôle UC3 - TPM Var Est : Monsieur AMIC Jérémy

**Article 2 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var les agents suivants :

Au sein de l'unité de contrôle "*UC1 - TPM Var Ouest*" :

- Section 83-01-01 : Madame Laurie JORDA, inspectrice du travail
- Section 83-01-02 : Madame Sylvie MUTEL, inspectrice du travail
- Section 83-01-03 : Madame Catherine PLANTEGENEST, inspectrice du travail
- Section 83-01-04 : Monsieur Gilles TORRENTE, inspecteur du travail

Section 83-01-05 : Madame Sonia GENEWE, contrôleur du travail  
Section 83-01-06 : Madame Florence BOURELLY, contrôleur du travail  
Section 83-01-07 : section vacante  
Section 83-01-08 : Monsieur Riad KABACHE, inspecteur du travail  
Section 83-01-09 : section vacante

A sein de l'Unité de contrôle « *UC2 - Var Centre* » :

Section 83-02-01 : Monsieur Jérémy MOREL, inspecteur du travail  
Section 83-02-02 : Madame Malika MAUCOURT, inspectrice du travail  
Section 83-02-03 : Monsieur Vivien DE FARIA, inspecteur du travail  
Section 83-02-04 : Monsieur Tom FILIPPI, inspecteur du travail  
Section 83-02-05 : section vacante  
Section 83-02-06 : Madame Ines GABERT, inspectrice du travail  
Section 83-02-07 : Madame Roselyne SOULE, inspectrice du travail  
Section 83-02-08 : section vacante  
Section 83-02-09 : Madame Nathalie TENDIL, inspectrice du travail

Au sein de l'Unité de contrôle « *UC3 - TPM Var Est* » :

Section 83-03-01 : Monsieur David SAVELLI, inspecteur du travail  
Section 83-03-02 : Monsieur Fabian DARCISSAC, inspecteur du travail  
Section 83-03-03 : Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travail  
Section 83-03-04 : Madame Asmaa FRANCOIS, inspectrice du travail  
Section 83-03-05 : Madame Isabelle DEMELLIER, inspectrice du travail  
Section 83-03-06 : section vacante  
Section 83-03-07 : section vacante  
Section 83-03-08 : Madame Sylvie TAILHANDIER, inspectrice du travail  
Section 83-03-09 : Monsieur Yves-Laurent DAADOUN, inspecteur du travail

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 1 et 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au sein de l'unité de contrôle "*UC1 - Var Ouest*" :

- **L'intérim du responsable de l'unité de contrôle** est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle "*UC2 - Var Centre*" ou "*UC3 - TPM Var Est*"
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-01-01** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-09















section 83-03-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09

**Article 4 :** Les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D de l'annexe en vigueur.

**Article 7 :** La présente décision, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, abroge et remplace la décision en date du 28 juillet 2023

**Article 8 :** Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

**Annexe :** Tableau affectations intérim suppléances des sections d'inspection du travail du Var.

Fait à MARSEILLE, le 29 août 2023

P/Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur régional délégué  
Jean-Philippe BERLEMONT

## Annexe

**Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles  
des services d'inspection du travail de la DDETS du Var  
Gestion des intérim et des suppléances**

		Colonne A			Colonne B	Suppléance des sections CT par des IT	
					Colonne C	Colonne D	
	Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois	Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés	
UC 1  TPM Var Ouest	RUC	GRIMA Virginie					
	83-01-01	JORDA Laurie	IT				
	83-01-02	MUTEL Sylvie	IT				
	83-01-03	PLANTEGENEST Catherine	IT				
	83-01-04	TORRENTE Gilles	IT				
	83-01-05	GENEWE Sonia	CT		MUTEL Sylvie	MUTEL Sylvie	
	83-01-06	BOURELLY Florence	CT		JORDA Laurie	JORDA Laurie	
	83-01-07	Section vacante		MUTEL Sylvie	MUTEL Sylvie	MUTEL Sylvie	
	83-01-08	KABACHE Riad	IT				
	83-01-09	Section vacante		PLANTEGENEST Catherine	PLANTEGENEST Catherine	PLANTEGENEST Catherine	
UC 2  TPM Var Centre	RUC	SAUVIAT Béatrice					
	83-02-01	MOREL Jérémy	IT				
	83-02-02	MAUCOURT Malika	IT				
	83-02-03	DE FARIA Vivien	IT				
	83-02-04	FILIPPI Tom	IT				
	83-02-05	Section vacante		MAUCOURT Malika	MAUCOURT Malika	MAUCOURT Malika	
	83-02-06	GABERT Inès	IT				
	83-02-07	SOULE Roselyne	IT				
	83-02-08	Section vacante		TENDIL Nathalie	TENDIL Nathalie	TENDIL Nathalie	
	83-02-09	TENDIL Nathalie	IT				
UC3  TPM Var Est	RUC	AMIC Jérémy					
	83-03-01	SAVELLI David	IT				
	83-03-02	DEMELLIER Isabelle	IT				
	83-03-03	BESSET Guillaume	IT				
	83-03-04	FRANCOIS Asmaa	IT	BESSET Guillaume	BESSET Guillaume	BESSET Guillaume	
	83-03-05	DARCISSAC Fabian	IT				
	83-03-06	Section vacante		MOREL Jérémy	MOREL Jérémy	MOREL Jérémy	
	83-03-07	Section vacante		DE FARIA Vivien	DE FARIA Vivien	DE FARIA Vivien	
	83-03-08	TAILHANDIER Sylvie	IT				
	83-03-09	DAADOUN Yves-Laurent	IT				